CÉGEP DE JONQUIÈRE

2-004

POLITIQUE

Utilisation responsable de l'intelligence artificielle par le personnel

La Direction des ressources informationnelles

Numéro	2-004	Version	1
Date d'adoption et d'entrée en vigueur	13 avril 2026		
Date de la dernière modification			
Date de l'abrogation			

Document déposé au Secrétariat général

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE ET OBJECTIF 1
2. CHAMPS D'APPLICATION 1
3. CADRE JURIDIQUE 1
4. DÉFINITIONS 2
5. PRINCIPES DIRECTEURS 2
5.1 Responsabilité humaine et imputabilité 2
5.2 Transparence 2
5.3 Protection des renseignements personnels et des données 2
5.4 Sécurité de l'information 2
5.5 Fiabilité et validation des résultats 2
5.6 Éthique, équité et inclusion 3
5.7 Gestion responsable, durabilité et souveraineté numérique 3
5.8 Développement des compétences et culture de sensibilisation 3
6. STRUCTURE FONCTIONNELLE 3
6.1 Responsabilités des différents intervenants 3
6.2 Responsabilités de l'application 5
7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION 5
8. LISTE DES MODIFICATIONS 5

1. PRÉAMBULE ET OBJECTIF

Le Cégep de Jonquière reconnaît que l'intelligence artificielle constitue un ensemble de technologies numériques pouvant soutenir l'enseignement, l'apprentissage, la recherche, les services aux étudiants et les activités administratives.

L'utilisation de l'intelligence artificielle comporte toutefois des risques, notamment en matière de protection des renseignements personnels, de sécurité de l'information, de fiabilité des résultats, de biais algorithmiques et d'intégrité académique.

La présente politique vise à encadrer l'utilisation responsable, sécuritaire, éthique et conforme de l'intelligence artificielle au Cégep, afin de soutenir l'innovation et la transformation numérique tout en assurant la protection des personnes, des renseignements personnels et des actifs informationnels.

La présente politique constitue une déclinaison spécifique du cadre institutionnel de sécurité de l'information et de gestion du risque numérique.

2. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toute personne œuvrant pour le Cégep de Jonquière et le Centre d'études collégiales en Charlevoix, y compris : personnel enseignant, personnel professionnel, personnel de soutien, personnel d'encadrement, personnes contractuelles, stagiaires, étudiant·e·s en stage, bénévoles, et toute personne agissant au nom ou pour le compte de l'institution utilisant un ou des systèmes d'intelligence artificielle dans le cadre des activités du Cégep.

Elle vise toute utilisation de systèmes d'intelligence artificielle, qu'ils soient publics, institutionnels, dans un contexte pédagogique, administratif, de recherche ou de services aux étudiants.

La politique s'applique également aux projets, solutions ou initiatives impliquant l'intelligence artificielle mis en œuvre ou utilisés par le Cégep.

3. CADRE JURIDIQUE

La présente politique s'inscrit notamment dans le respect des cadres juridiques et normatifs suivants:

- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;
- Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics;
- Énoncé de principes pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle;
- Guide d'application des mesures applicables lors de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative;
- Orientations du ministère de la Cybersécurité et du Numérique en matière d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle;
- Politique de sécurité des actifs informationnels du Cégep ;
- Politique de protection des renseignements personnels du Cégep.

4. DÉFINITIONS

Intelligence artificielle (IA) : Ensemble de technologies numériques permettant à des systèmes informatiques d'exécuter des tâches nécessitant normalement l'intelligence humaine, notamment l'apprentissage, l'analyse, la génération de contenu ou la prise de décision assistée.

Système d'intelligence artificielle public : Application, service ou solution technologique intégrant des capacités d'intelligence artificielle et accessible publiquement ou fourni par un tiers externe, incluant les services infonuagiques d'IA.

Système d'intelligence artificielle institutionnel : Système d'intelligence artificielle acquis, développé ou exploité sous le contrôle du Cégep.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

L'utilisation de l'intelligence artificielle au Cégep repose sur les principes suivants :

5.1 Responsabilité humaine et imputabilité

L'intelligence artificielle est un outil d'aide qui n'a pas vocation à se substituer au jugement professionnel. Toute décision, action ou recommandation s'appuyant en tout ou en partie sur l'intelligence artificielle demeure sous la responsabilité des personnes et instances compétentes du Cégep.

5.2 Transparence

L'utilisation de l'intelligence artificielle doit être connue, compréhensible et, lorsque pertinent, divulguée aux personnes concernées, notamment lorsqu'elle influence un service, un processus ou une décision.

5.3 Protection des renseignements personnels et des données

L'utilisation de l'intelligence artificielle doit respecter les exigences applicables en matière de protection des renseignements personnels et de gestion des données institutionnelles.

5.4 Sécurité de l'information

Les systèmes d'intelligence artificielle doivent être utilisés de manière à assurer la protection des actifs informationnels du Cégep et à prévenir toute exposition ou utilisation non autorisée des données.

5.5 Fiabilité et validation des résultats

Les résultats produits par l'intelligence artificielle doivent être évalués et validés par une personne ou une instance compétente du Cégep avant leur utilisation dans un contexte pédagogique, administratif ou décisionnel.

5.6 Éthique, équité et inclusion

Les usages de l'intelligence artificielle doivent respecter la dignité, l'équité et les droits des personnes, contribuer à réduire les biais et favoriser une accessibilité équitable aux bénéfices de l'intelligence artificielle pour l'ensemble de la communauté collégiale.

5.7 Gestion responsable, durabilité et souveraineté numérique

Le Cégep privilégie des solutions et pratiques d'intelligence artificielle qui favorisent une gestion responsable et durable des ressources numériques et, lorsque pertinent, la souveraineté et le contrôle adéquat des données (hébergement, traitement, protection), en cohérence avec les exigences institutionnelles.

5.8 Développement des compétences et culture de sensibilisation

Le Cégep reconnaît que l'utilisation responsable, sécuritaire et éthique de l'intelligence artificielle repose sur la compréhension, l'appropriation et la vigilance des membres de son personnel. À ce titre, il s'engage à promouvoir une culture de sensibilisation continue et à offrir des activités de formation adaptées aux besoins des membres du personnel afin de soutenir le développement des compétences nécessaires à une utilisation éclairée et sécuritaire de l'intelligence artificielle.

6. STRUCTURE FONCTIONNELLE

6.1 Responsabilités des différents intervenants

La présente politique attribue la gouvernance et l'encadrement de l'utilisation de l'intelligence artificielle du Cégep à des instances, à des comités et à des personnes en raison des fonctions particulières qu'elles exercent, en cohérence avec le cadre institutionnel de sécurité de l'information, de protection des renseignements personnels et de gestion des ressources informationnelles.

Direction générale

La Direction générale fait adopter par le conseil d'administration les orientations stratégiques relatives à l'utilisation de l'intelligence artificielle au Cégep. Elle veille à l'intégration de l'intelligence artificielle dans les orientations institutionnelles, dans le respect des exigences de sécurité de l'information, de protection des renseignements personnels et de gouvernance des ressources informationnelles.

Comité de la sécurité de l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents publics

Le Comité de la sécurité de l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents publics, tel que défini par sa charte de constitution, représente l'instance institutionnelle de référence en matière de gouvernance de l'utilisation de l'intelligence artificielle au Cégep.

À ce titre, il veille à la cohérence, à la conformité et à la gestion des risques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle, en cohérence avec les exigences de sécurité de l'information, de protection des renseignements personnels et de gouvernance des ressources informationnelles.

Le Comité assure également l'arrimage entre les orientations en matière d'intelligence artificielle et le cadre institutionnel de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels.

Comité institutionnel d'intelligence artificielle

Un comité institutionnel d'intelligence artificielle peut soutenir l'accompagnement, la sensibilisation et le développement des pratiques liées à l'intelligence artificielle au Cégep.

Ce comité agit en appui aux unités, aux services et aux membres de la communauté collégiale dans l'adoption responsable et éthique de l'intelligence artificielle, en cohérence avec la présente politique et les orientations institutionnelles.

Responsable de la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels veille à ce que l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle respecte les exigences légales et institutionnelles relatives à la protection des renseignements personnels, notamment en matière de collecte, d'utilisation, de communication et de conservation des renseignements personnels.

Responsables d'actifs informationnels

Les responsables d'actifs informationnels veillent à l'utilisation adéquate et sécuritaire des systèmes d'intelligence artificielle relevant de leur unité administrative ou pédagogique, en conformité avec la présente politique et le cadre institutionnel applicable.

Ils s'assurent notamment que les usages d'intelligence artificielle respectent les exigences de sécurité de l'information, de protection des renseignements personnels et de gestion des risques, et collaborent avec la Direction des ressources informationnelles lors de l'évaluation ou de la mise en œuvre de solutions d'intelligence artificielle.

Pour les directions responsables d'activités pédagogiques, elles veillent à l'intégration responsable de l'intelligence artificielle et son encadrement dans les activités pédagogiques, en cohérence avec les politiques institutionnelles d'évaluation, d'intégrité académique et de réussite étudiante.

Utilisatrices et utilisateurs

Les utilisatrices et utilisateurs des systèmes d'intelligence artificielle sont responsables de leur utilisation conforme, éthique et sécuritaire, en respect des lois, des politiques et des directives du Cégep.

À ce titre, ils doivent :

- Se conformer à la présente politique et aux directives relatives à l'utilisation de l'intelligence artificielle ;

- Utiliser les systèmes d'intelligence artificielle autorisés et approuvés par le Cégep ;
- Protéger les renseignements personnels et l'information institutionnelle lors de l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle ;
- Signaler toute utilisation non conforme, tout incident ou tout risque lié à l'intelligence artificielle ;
- Exercer un jugement critique et maintenir une supervision humaine appropriée lors de l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle.

6.2 Responsabilités de l'application

La Direction des ressources informationnelles est responsable de l'application de la présente politique.

À ce titre, elle :

- Assure la mise en œuvre et le respect de la politique au sein du Cégep ;
- Encadre, évalue et autorise l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle ;
- Veille à la conformité des usages aux exigences légales, notamment en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information ;
- Identifie, analyse et gère les risques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle ;
- Maintient un registre institutionnel des usages et des systèmes d'intelligence artificielle;
- Intervient en cas de non-respect, notamment en suspendant ou en restreignant l'utilisation de solutions non conformes ;
- Met en place des activités de sensibilisation et d'accompagnement ;
- Met en place un processus formel d'évaluation, d'autorisation et de suivi des usages et des outils d'intelligence artificielle;
- Assure un suivi et recommande les ajustements nécessaires en fonction de l'évolution des technologies et des orientations gouvernementales.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.

Elle fait l'objet d'une révision périodique afin de tenir compte de l'évolution des technologies, des risques et des orientations gouvernementales en matière d'intelligence artificielle ou minimalement aux 5 ans à compter de la dernière date de révision.

8. LISTE DES MODIFICATIONS

DATE aaaa-mm-jj	VERSION	MODIFICATIONS/COMMENTAIRES	ARCHIVÉ